

AVERTISSEMENT

Le Groupe Consultatif Européen des Consommateurs (ECCG) est un groupe consultatif établi par la Commission et chargé de représenter les intérêts des consommateurs à la Commission et d'émettre des avis - concernant des questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et d'actions en matière de protection et d'information des consommateurs. L'avis de l'ECCG ne reflète en aucun cas l'avis de la Commission ou de ses services.

ECCG2004 047

Opinion du groupe consultatif européen des consommateurs

Marquage d'origine européenne

CONTEXTE

En décembre 2003, la DG commerce a publié un document de travail intitulé « Etude d'un système de marquage d'origine européenne » qui exposait plusieurs options politiques possibles comportant les éléments suivants :

- 1 le marquage d'origine, à titre volontaire, tant des marchandises importées que des marchandises fabriquées dans l'UE.
- 2 Un étiquetage d'origine obligatoire pour les marchandises importées dans l'UE et un système volontaire d'étiquetage d'origine « Made in the EU » pour les marchandises communautaires.
- 3 Le marquage d'origine obligatoire des marchandises importées et des marchandises fabriquées dans l'UE.

POSITION DE L'ECCG

Etant donné qu'il existe des règles spéciales concernant la traçabilité et l'étiquetage des aliments et des ingrédients d'aliments, cette opinion s'applique uniquement aux produits non-alimentaires.

Les consommateurs devraient avoir accès à plus d'information et à des informations de meilleure qualité concernant les produits de consommation, y compris ce qui suit :

- L'étiquetage de la composition chimique des produits de consommation.
- Une information sur les conditions écologiques et sociales dans lesquelles les produits ont été fabriqués et distribués. Actuellement, il existe quelques rares systèmes volontaires qui touchent uniquement une part très réduite de produits sur le marché.
- Un meilleur étiquetage des produits cosmétiques. Actuellement, il y a d'énormes lacunes dans les règles d'étiquetage des cosmétiques.

Ces demandes (et d'autres) en faveur d'une meilleure information des consommateurs n'ont pas été entendues. Un argument utilisé contre nous est qu'il y a déjà trop d'informations sur les étiquettes et que la quantité d'information devrait être diminuée, par exemple, en rendant l'information accessible sur Internet ou par téléphone plutôt que sur l'étiquette.

À présent, on nous propose d'étiqueter les biens « Made in the EU » et/ou que les marchandises importées portent un marquage d'origine.

- 1 Nous admettons que certains consommateurs seraient intéressés à savoir que certains produits sont importés et à connaître le pays d'origine précis de ces produits. De manière générale, l'information relative au pays d'origine ne constitue toutefois pas une information très précieuse en soi ou utilisable du point de vue du consommateur. Elle ne dit rien sur la nature, la composition, l'histoire de la production ou de la distribution et sur l'impact écologique ou social du produit. La priorité doit être accordée à une information de plus grande valeur pour les consommateurs, et plus particulièrement à l'information décrite ci-dessus dans nos demandes.
- 2 Toute règle exige des mesures d'application. Nous ne pensons pas qu'il serait utile pour les consommateurs que l'on utilise des ressources publiques pour faire appliquer des règles concernant l'étiquetage d'origine des produits importés. En effet, ces règles risqueraient parfois d'être mises en œuvre de manière protectionniste, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des consommateurs.
- 3 On a prétendu que le marquage d'origine contribuerait à lutter contre les allégations erronées ou trompeuses concernant l'origine. Nous ne sommes pas d'accord. Ceux qui font ces allégations n'hésiteraient pas à mettre de fausses étiquettes ou à exploiter les complexités des règlements relatifs aux règles d'origine. Il faut lutter contre les allégations erronées ou trompeuses quant à l'origine à l'aide de la directive sur la publicité trompeuse. Si la directive n'est pas à la hauteur de la tâche, elle doit être renforcée.
- 4 Compte tenu de toutes ces considérations, l'ECCG s'oppose à toute proposition visant à introduire un étiquetage d'origine obligatoire sur les produits importés. La priorité doit être donnée à une information de plus grande valeur pour les consommateurs, y compris l'information sur les conditions écologiques et sociales dans lesquelles les produits ont été fabriqués et distribués.
- 5 Nous nous opposerions également à tout système obligatoire de marquage d'origine des marchandises d'origine communautaire (« Made in the EU »). Un marquage de ce type n'apporterait que peu, voire aucun bénéfice aux consommateurs, et les fonds publics ne devraient pas être utilisés dans un tel but. Si une entreprise ou une industrie espère obtenir un avantage commercial en apposant une étiquette « Made in the EU », libre à elle de le faire. FIN